



الضمان الاجتماعي  
+o|H0%+ +o|oL%+  
**C N S S**

Le devoir de vous protéger



# MODE OPERATOIRE

## RELATIF

AU NOUVEAU DISPOSITIF «TAHFIZ»  
D'APPUI A L'EMPLOI AU PROFIT DES  
ENTREPRISES OU ASSOCIATIONS  
NOUVELLEMENT CREEES

Janvier 2016

En vue d'encourager l'emploi, le gouvernement a prévu une nouvelle mesure d'incitation à l'emploi au profit des entreprises ou associations nouvellement créées :

**Mesure «TAHFIZ» :** Prise en charge, par l'Etat, de la part patronale des cotisations dues au titre de la couverture sociale, pour les entreprises créées entre 2015 et 2019, dans la limite de cinq salariés, pour une durée de 24 mois.

### **■ QUI PEUT BENEFICIER DE CETTE MESURE?**

- ✓ Toute entreprise ou association créée durant la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 au 31 décembre 2019.
- ✓ Au plus cinq (5) salariés désignés par l'entreprise ou l'association.

### **■ QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR BENEFICIER DE CETTE MESURE?**

- ✓ Le recrutement du demandeur d'emploi doit avoir lieu durant les vingt - quatre (24) mois à compter de la date de création de l'entreprise ou de l'association.
- ✓ Le salarié doit être recruté dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée.

### **■ COMMENT FAIRE POUR BENEFICIER DE CETTE MESURE?**

- ✓ S'inscrire sur l'espace Employeur du portail de l'ANAPEC [www.anapec.org](http://www.anapec.org) ;
- ✓ Inscrire les cinq salariés au plus concernés par la mesure sur le *portail de l'ANAPEC* ;
- ✓ Renseigner le protocole de bénéfice du programme TAHFIZ sur le *portail de l'ANAPEC* ;
- ✓ Immatriculer les salariés recrutés, s'ils ne le sont pas déjà, auprès de l'agence CNSS de rattachement ;
- ✓ Déposer, auprès d'une agence ANAPEC, un dossier par salarié comprenant :
  - Le protocole de bénéfice édité à partir du portail de l'ANAPEC, signé et cacheté par l'employeur ;
  - une copie légalisée du contrat CDI du salarié ;
- ✓ Procéder aux déclarations des salaires et au paiement de la part salariale des cotisations dues à la CNSS.

*Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter l'espace Employeur sur le site [www.anapec.org](http://www.anapec.org)*

### **■ COMMENT PROCEDER A LA DECLARATION DE VOS SALARIES ?**

Le bénéfice du dispositif TAHFIZ n'impacte en aucun cas la démarche de déclaration de vos salariés.

Les salariés objet de cette mesure doivent être déclarés selon la même démarche en vigueur pour les autres salariés de l'entreprise.

### **■ COMMENT PROCEDER AU PAIEMENT DES COTISATIONS DUES?**

#### **1. Vous êtes adhérent au service de télépaiement (prélèvement automatique ou télé-règlement)?**

Le système procède automatiquement au calcul des cotisations dues, en prenant en considération la prise en charge de la part patronale par l'Etat, pour les salariés concernés par la mesure tels que identifiés par l'ANAPEC.

#### **2. Vous êtes adhérent au service de télé-déclaration et vous payez vos cotisations manuellement ?**

Après avoir procédé à la déclaration de vos salariés au niveau du portail DAMANCOM, le système procède automatiquement au calcul des cotisations dues sur les formulaires « Bordereaux de paiement des cotisations », en prenant en considération la prise en charge de la part patronale par l'Etat, que vous devez imprimer et utiliser pour le paiement des cotisations auprès de la banque.

### 3. Vous procédez manuellement à la déclaration des salaires et au paiement des cotisations ?

Après avoir procédé à la déclaration des salaires, vous devez :

- ✓ Calculer la masse salariale réelle et plafonnée afférentes aux salariés concernés par la mesure TAHFIZ ;
- ✓ Calculer la masse salariale réelle et plafonnée concernant les autres salariés de l'entreprise ;
- ✓ Calculer les cotisations dues, selon le tableau suivant, en fonction de la nature de la masse salariale (taux à appliquer à partir du 1er Janvier 2016):

Nature Masse salariale	Taux à appliquer				
	Prestations familiales (base masse salariale réelle)	Prestations sociales (base masse salariale plafonnée)	Taxe de Formation Professionnelle (base masse salariale réelle)	Participation AMO (base masse salariale réelle)	Cotisation AMO (base masse salariale réelle)
Salaires des cinq assurés concernés par la mesure TAHFIZ	0%	4,48%	0%	0%	2,26%
Salaires des autres salariés de l'entreprise	6.40%	13,46%	1,60%	1,85%	4,52%

**Exemple :** Vous êtes une entreprise créée en 2015 et qui emploie 8 salariés.

Sur les 8 salariés, cinq salariés sont recrutés via CDI et concernés par la mesure TAHFIZ. Les masses salariales sont les suivantes :

Population	Masse salariale réelle	Masse salariale plafonnée
Cinq salariés concernés par la mesure TAHFIZ	32 000	26 500
Trois autres salariés de l'entreprise	14 500	11 500

Ci-après la démarche à suivre pour le calcul des cotisations à porter sur les zones dédiées des bordereaux de paiement des cotisations :

Cotisation due au titre des prestations familiales :  
 $14\,500 * 6,40\% = 928,00$

Cotisation due au titre des prestations sociales :  
 $(26\,500 * 4,48\%) + (11\,500 * 13,46\%) = 2\,735,10$

Cotisation due au titre de la TFP :  
 $14\,500 * 1,60\% = 232,00$

**Total des cotisations dues au titre du régime général :**

$$928,00 + 2\,735,10 + 232,00 = 3\,895,10$$

Cotisation due au titre de la participation AMO :

$$14\,500 * 1,85\% = 268,25$$

Cotisation due au titre de la cotisation AMO :

$$(32\,000 * 2,26\%) + (14\,500 * 4,52\%) = 1\,378,60$$

Total des cotisations dues au titre du régime AMO :

$$268,25 + 1\,378,60 = 1\,646,85$$

### Renseignement du Bordereau de Paiement des cotisations (BPC)

BPC afférent aux prestations familiales & sociales et TFP					BPC afférent au régime AMO				
A REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR décompte des cotisations dues					A REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR décompte des cotisations dues				
يملأ من طرف المشغل تفصيل واجبات الاشتراكات المستحقة					يملأ من طرف المشغل تفصيل واجبات الاشتراكات المستحقة				
C	نوع الإعانات Nature des prestations	كتلة الأجر Masses salariales	نسبة Taux	المبلغ Montant	C	نوع Nature	كتلة الأجر الإجمالية بدون سقف Masses salariales déplafonnées brutes	نسبة Taux	المبلغ Montant
1	المنح العائلية Allocations Familiales		6,4%	928,00	1	مساهمة في ت. ص. ا. Participation AMO		1,85%	268,25
2	الإعانات الاجتماعية Prestations sociales		13,46%	2735,10	2	واجبات الاشتراكات ت. ص. ا. Cotisations AMO		4,52%	1378,60
3	مجموع واجبات الاشتراكات البرودة Total des cotisations versées			3663,10	3	مجموع واجبات الاشتراكات ت. ص. ا. Total des cotisations versées AMO			1646,85
4	ذخائر الاشتراك Pénalités sur cotisations				4	ذخائر الاشتراكات و الغرامات Pénalités sur cotisations versées AMO et astreintes			
5	مبلغ المنح العائلية البروجية Montant des AF reversés				10	المبلغ الإجمالي للأداء Montant global du versement			1646,85
6	الغرامة المقررة Astreintes des AF								
8	Taxe de la formation professionnelle ضريبة التكوين المهني								
	كتلة الأجر Masses salariales		نسبة Taux	المبلغ Montant					
			1,60%	232,00					
9	ذخائر التكوين المهني Pénalités TFP								
10	المبلغ الإجمالي للأداء Montant global du versement								3 895,10